



Déclaration préalable
CAP Nationale de mobilité
des secrétaires administratifs
du 21 novembre 2017

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs

La circulaire du 26 juillet 2017 relative à l'organisation des CAP de mutation du second semestre des fonctionnaires des filières administratives, techniques et SIC, fixe les modalités de la mobilité des secrétaires administratifs.

Le SNAPATSI dénonce le calendrier de la campagne, avec un début le 21 août, en pleine période de congés annuels des agents. Informés de ce mouvement à leur retour de congés, les candidats n'ont pas pu disposer d'un délai raisonnable pour étudier, contacter les référents et se positionner sur les postes.

De plus, certains gestionnaires des ressources humaines étant aussi en congés, les postes vacants ou susceptibles de l'être n'ont pu être publiés que très peu de temps avant la fin de publication des fiches de poste, à savoir le 15 septembre.

Si la durée totale de la campagne a été respectée (ouverture le 21 août, date limite de candidature le 22 septembre), le SNAPATSI dénonce ce cadencement préjudiciable aux agents et ne permettant pas une étude sereine des possibilités de mobilité pour les candidats.

Le SNAPATSI demande que cette déclaration soit annexée au procès-verbal.

Les représentants du personnel